

celle qui était en usage il y a quelques années alors que nous passions la nuit à répéter « Adopté » ou « Sur division ». Il y reste toutefois encore un petit quelque chose de ridicule qui sera corrigé, j'espère. Si cet incident nous a aidés à voir un peu plus clair, il n'aura pas été vain.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le rappel au Règlement que j'ai soulevé avant l'appel du bill cet après-midi. Monsieur l'Orateur a pris la question en délibéré, mais je crois savoir que si le bill franchit la dernière étape avant qu'il ait rendu sa décision de façon officielle, il serait disposé à laisser passer. J'insiste néanmoins pour dire que c'est là, à mon sens, un bill qui comporte des dépenses d'argent. Ce bill prévoit le pouvoir d'emprunter de l'argent, mais il stipule aussi que ces emprunts peuvent se faire à des taux d'intérêt que fixe le gouverneur en conseil. Une fois que les taux d'intérêt sont déterminés, il est possible de dépenser l'argent.

● (1600)

Selon l'article 36 de la loi sur l'administration financière:

Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

Cela n'indique nullement qu'une fois l'autorisation du Parlement acquise, tout soit réglé. En fait, la loi stipule constamment que le gouverneur en conseil peut faire telle ou telle chose, ainsi que le prévoit cette loi. Si le bill prévoit des paiements d'intérêts, il me semble qu'il s'agit d'un bill de finances.

**M. Macdonald (Rosedale):** Lisez l'article 45.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En effet, J'ai bien lu l'article 45 selon lequel:

Le paiement de toute somme d'argent empruntée et de l'intérêt y afférent, de même que le paiement du principal et de l'intérêt de tous titres émis par Sa Majesté ou en son nom, sur l'autorité du Parlement, doivent être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et versés à même ce Fonds.

Les termes de cet article abondent dans mon sens. Si les sommes d'argent doivent être imputées sur le Fonds du revenu consolidé, le Parlement en général doit en autoriser le paiement, à moins que le gouverneur général ne les recommande.

Personne ici ne voudrait aujourd'hui retarder le bill. Nous corrigeons une erreur commise le 9 décembre et, au prix de quelques minutes, nous insistons pour que cette question soit éclaircie et posée convenablement avant qu'une telle situation ne se représente. Poser la question convenablement signifie que les députés devraient avoir le droit de discuter, par exemple, l'emprunt de 2 milliards de dollars au lieu de devoir voter sans discussion préalable.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, le ministre devrait, à mon sens, donner des explications supplémentaires au sujet du bill C-80, qui a pour objet de permettre au gouvernement d'emprunter jusqu'à deux milliards de dollars comme emprunt spécial ou emprunt supplémentaire afin d'effectuer des travaux publics et pour des fins générales. Cela veut dire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, parce que l'article 2. (1) du bill dit:

Le gouverneur en conseil peut, en sus du reliquat actuellement non emprunté et négociable des emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de toute loi jusqu'ici adoptée, se procurer, par voie d'emprunt selon les dispositions de la Loi sur l'administration financière, par émission et vente...

Émission de quoi et vente de quoi? Cela le ministre ne l'a pas dit.

### *Emprunt supplémentaire—Loi*

... ou nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, pour les divers montants, aux taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, ...

Encore là le ministre ne dit pas quel sera le taux d'intérêt, de qui le gouvernement empruntera jusqu'à 2 milliards de dollars.

... la ou les sommes d'argent n'excédant pas en tout deux milliards de dollars qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales.

Monsieur l'Orateur, je disais tantôt que le ministre devrait dire à la Chambre de quelle façon il entend emprunter jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars. Le ministre est sûrement au courant du fait que le Parlement est souverain, et qu'il peut émettre des obligations pour les besoins financiers qui peuvent survenir à n'importe quel moment.

Or, ce projet de loi spécial qui autorise des emprunts jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars devrait être expliqué plus en détail parce que, selon la loi des banques à charte, la Banque du Canada est autorisée à acheter des obligations du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux. Et aussitôt que la Banque du Canada achète une obligation du gouvernement, cet achat par la Banque du Canada constitue une réserve pour les banques à charte, pour le système bancaire canadien.

Or, il est établi que la réserve actuelle doit être de 6 p. 100, en prenant l'exemple que le gouvernement émet des obligations pour 2 milliards de dollars, vendus à la Banque du Canada. Alors dès que la Banque du Canada achète des obligations gouvernementales, les banques à charte ont le pouvoir de multiplier cette réserve, parce que cela devient une réserve, ils ont le droit de la multiplier par 16, selon la loi, cette obligation de 2 milliards de dollars, donnant ainsi aux banques à charte le pouvoir de consentir des prêts pour 32 milliards de dollars, pour les 2 milliards de dollars que le gouvernement réclamerait ou pour des obligations que le gouvernement vendrait à la Banque du Canada. Voilà qui est confirmer ce que nous, du Crédit social, disons depuis de nombreuses années: Ce pouvoir discrétionnaire devrait être donné à la banque du peuple, la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement joue avec le feu lorsqu'il demande au Parlement d'approuver un bill tel que le bill C-80, qui donne encore plus de pouvoirs aux contrôleurs de l'argent et du crédit, aux contrôleurs, comme nous le disons communément, du sang économique de la nation. Tous les problèmes, comme nous le savons, tous les problèmes d'inflation, présentés par le ministre des Finances, découlent de ce système financier absurde qui nous oblige à payer deux ou trois fois les sommes que le gouvernement s'apprête à emprunter.

Or, le gouvernement ne veut pas emprunter de la Banque du Canada. Il ira emprunter des banques à charte comme d'habitude ou bien il aura recours à des investisseurs étrangers où il ira vendre ou ira quêter, comme M. Bourassa de la province du Québec sait le faire si gentiment et avec tellement d'élégance, il ira emprunter chez les Américains chaque semaine ou chaque mois.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi établit clairement et prouve, hors de tout doute, le bien-fondé du Crédit social qui dit au gouvernement: Reprenez-donc le contrôle d'émission d'argent et de crédit. Nommez une commission nationale de crédit qui verra à ce qu'en tout temps il n'y ait pas plus de crédit en circulation que de valeur réelle au Canada.